



Prescription par délibération communautaire du :
 23/03/22
 Arrêt par délibération communautaire du :
 11/07/24
 Approbation par délibération communautaire du :



6.2 plan de zonage Paroy

<p>Protections patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Bati protégé (L.151-19 CU) — Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU) — Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU) 	<p>Protections paysagères et/ou écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arbre protégé (L.151-23 CU) ● Mare protégée (L.151-23 CU) — Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU) ■ Espace boisé classé (L.113-1 CU) ■ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU) ■ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles) 	<p>Prescriptions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU) — Linéaire commercial (L.151-16 CU) ■ Emplacement réservé (L.151-41 CU) — Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU) ■ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU) ■ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
<p>Informations et servitudes particulières :</p> <p>Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Crue de la Seine 1910 <p>Inventaire des zones humides - IDF - 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. <p>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classé ■ Inscrit 		

Source : cadastre 2024, DGFIP